

Les Textes régissant l'Enquête Publique

Textes relatifs au zonage d'assainissement :

Le **Code Général de Collectivité Territoriales** : en particulier les articles L. 224-10 et R.224-9 du CGCT.

Textes relatifs à l'enquête publique :

Le **Code de l'Environnement**, Chapitre III du titre II du livre Ier : en particulier les articles L.123-3 et L. 123-9 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27.

Au terme de l'enquête, le projet de révision du zonage d'assainissement de la Commune de Cavignac pourra être approuvé par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement du Cubzadais-Fronsadais.